

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de la présente résolution.

101^e séance plénière
14 décembre 1984

39/161. Célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 38/455 du 20 décembre 1983, par laquelle elle a créé le Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et lui a confié la tâche d'examiner et de recommander à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, des propositions relatives aux activités appropriées pour célébrer en 1985 le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire¹²⁹,

1. *Décide* que le thème du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies sera "Les Nations Unies pour un monde meilleur" et exprime l'espoir et le vœu que l'année 1985 marque le début d'une ère durable de paix et de justice, de développement et de progrès social et économique et d'indépendance pour tous les peuples du monde;

2. *Prend note* des programmes et des activités, notamment ceux qui ont été recommandés par le Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, que doivent entreprendre l'Organisation des Nations Unies et les organisations apparentées, ainsi que des programmes et des activités qui ont été proposés, pour examen, aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations non gouvernementales;

3. *Décide* que le Comité préparatoire, créé à sa trente-huitième session, continuera à fonctionner en cette capacité sous la présidence du Président de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, jusqu'à la célébration de l'anniversaire, afin d'élaborer et de coordonner des plans et d'organiser les activités que devra entreprendre l'Organisation des Nations Unies pour la célébration de l'anniversaire, compte tenu de la présente résolution et du rapport du Comité préparatoire;

¹²⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 49 (A/39/49).

4. *Décide* qu'une session commémorative de l'Assemblée générale se tiendra pendant une brève période qui se terminera le 24 octobre 1985 et qui coïncidera avec la proclamation de l'Année internationale de la paix;

5. *Prie* le Comité préparatoire d'élaborer le texte d'un ou plusieurs documents finals appropriés qui seraient signés ou adoptés au cours de la session commémorative;

6. *Exprime l'espoir* que des chefs d'Etat ou de gouvernement seront en mesure de participer à la session commémorative afin d'en rehausser l'importance;

7. *Décide* que l'année 1985 sera l'Année des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir les moyens nécessaires à l'application des dispositions de la présente résolution et des recommandations figurant dans le rapport du Comité préparatoire.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

B

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies¹²⁹, créé en vue de la célébration en 1985 du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Notant que l'année 1985 marquera aussi le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption historique de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹³⁰ et soulignant le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies dans son application,

Décide que les manifestations commémorant le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies devraient refléter de manière appropriée la célébration du vingt-cinquième anniversaire, en 1985 également, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en vue de renforcer la volonté de la communauté internationale de parachever la décolonisation.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

¹³⁰ Résolution 1514 (XV).